



Convention tripartite de location de chapiteaux

Entre :

Suc Events & Co, 2 route des Palles, 43600 SAINTE SIGOLENE, société de location de chapiteaux SIRET : 993 968 080 00016,

L'Office Municipal des sports du Chambon Feugerolles, 26 rue de la république, 42500 Le Chambon Feugerolles, association loi 1901

L'association Domiciliée

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Réservation

La présente demande devra être envoyée au **moins 6 semaines** avant la date de la manifestation à l'OMS. En cas de non respect de ce délai la réservation ne pourra avoir lieu.

En même temps que la convention est envoyée à l'OMS l'association devra contacter **Isabelle Paire au 06 35 20 70 51**

L'association réserve :

1 chapiteau de 48 m² ¹
1 chapiteau de 72 m²
2 chapiteaux de 48 m²

pour la période du à h au à h , auprès de l'OMS pour se déroulant à

Le gestionnaire du matériel est Il sera présent lors du montage et du démontage.

Article 2 : Rôle de l'OMS

L'OMS transmettra la demande auprès de Suc Events & Co. Elle prend en charge le coût de la location.

Article 3 : Livraison des chapiteaux

La société Suc Events & Co livrera le(s) chapiteau(x) au lieu donné et les installera. L'installation et la mise en sécurité de(s) installations(s) est de la responsabilité de Suc Events & Co.

¹ Cocher une des trois cases. et une seule

Article 4 : Assurance des chapiteaux

L'association sera responsable du matériel durant la période de location. L'association devra prendre une assurance afin d'assurer le matériel en cas de détérioration du matériel.

L'association n'a la responsabilité du matériel que pour la période de réservation. Si la société livre ou reprend du matériel en dehors de la période de location, sa responsabilité sera engagée et exonérera la responsabilité de l'association.

Article 5 : Restitution

L'association s'engage à rendre le(s) chapiteau(x) propre. Les traces de friteuses ou autres ustensiles de cuisines devront être parfaitement nettoyées.

En cas de non respect, la société Suc Events & Co facturera les frais de nettoyage à l'association.

Article 6 : Fin de la convention

La présente convention sera caduque après la restitution de(s) chapiteau(x) et le constat du bon état du matériel par la société Suc Events.

L'association devra effectuer un retour auprès de Philippe Faure ou Isabelle Paire afin de les informer du déroulé de la location.

Fait à

le

Pour la société Suc Events & Co

Pour l'OMS
Le Président

Pour l'association
Le Président